

Épinal, le

Le Directeur académique des services de
l'Éducation nationale

à

Mesdames, messieurs les parents d'élèves

s/c de madame, monsieur le directeur d'école

CABINET IEN Adjoint

RH/SG/ n° 312 -2018/19

Affaire suivie par
Rémy HAYDONT

Téléphone
03 29 64 80 44

Mel
[ce.ienadjia88@ac-nancy-
metz.fr](mailto:ce.ienadjia88@ac-nancy-metz.fr)

17-19 rue Antoine Hurault
88026 ÉPINAL

Heures d'ouverture au public
8H00 – 12H00
13H30 – 16H30

Tel
03 29 64 80 80

Objet : Poursuite de la scolarité à l'école primaire jusqu'au CM1 inclus – Décision.

Référence : Décret n°2018-119 du 20-02-2018 relatif au redoublement - Décret n°2014-1377 du 18/11/2014
relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

Madame, Monsieur,

Au terme de l'année scolaire le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans
lesquelles se poursuit la scolarité de votre enfant et vous notifie sa **décision**.

Vous voudrez bien compléter la fiche « Notification de poursuite de scolarité – Décision » ci-
jointe et la retourner **à l'école pour le 21 juin 2019**.

En cas de désaccord, vous avez la possibilité de faire appel, dans le même délai de 15 jours,
auprès de la D.S.D.E.N. des Vosges (Cabinet de l'IEN Adjoint – 17-19, rue Antoine Hurault –
88026 Épinal), en envoyant tous documents susceptibles de faire connaître vos arguments et
de compléter l'information de la commission.

Si vous le souhaitez, vous pourrez exprimer votre avis devant la commission qui examinera
votre appel. Elle aura lieu le **jeudi 27 juin 2019, après-midi**. **Dans ce cas vous devez
prendre contact avec mes services (tél. 03.29.64.80.44) jusqu'au 25 juin au plus tard**,
afin qu'un rendez-vous vous soit fixé.

A l'issue de ces travaux la commission vous informera **par écrit** de sa décision **définitive**.
(Aucune information ne sera donnée par téléphone)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Emmanuel BOUREL